



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **12 septembre 2011**

Délibération n° 2011-2447

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Contrat de projets Etat-Région (CPER) 2007-2013 - Volet construction de logements pour étudiants -
Convention d'application de la convention de site de Lyon**

service : **Délégation générale aux ressources - Direction des finances**

Rapporteur : Monsieur Brachet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 2 septembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 14 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Giordano, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Sécheresse (pouvoir à M. Lebuhotel), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), MM. Chabert (pouvoir à M. Buffet), Deschamps (pouvoir à M. Sturla), Fleury (pouvoir à M. Suchet), Galliano (pouvoir à M. Guimet), Gléréan (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), Mme Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Nissanian), M. Vial (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Appell, Braillard, Gillet, Morales.

Séance publique du 12 septembre 2011**Délibération n° 2011-2447**

commission principale : urbanisme

objet : **Contrat de projets Etat-Région (CPR) 2007-2013 - Volet construction de logements pour étudiants - Convention d'application de la convention de site de Lyon**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre du plan de mandat 2008-2014, la Communauté urbaine de Lyon affirme sa volonté de renforcer la place de l'université en tant qu'acteur de l'innovation et du développement de la métropole, afin de faire de l'agglomération lyonnaise un territoire dynamique et attractif sur la scène internationale. Cette ambition concerne également l'offre de logements étudiants.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, la Communauté urbaine s'est associée avec la région et l'Etat sur le volet Enseignement supérieur - Vie étudiante - Recherche du contrat de projets Etat-Région sur la période 2007-2013. La convention d'application pour le site de Lyon détaillant les opérations concernant l'enseignement supérieur et la recherche et les financements apportés par chacun des partenaires, a fait l'objet d'une délibération du conseil de Communauté du 11 février 2008.

L'engagement financier de la Communauté urbaine au titre de cette convention s'élève à 40 M€, avec 22 M€ pour la recherche, 14,3 M€ pour l'enseignement supérieur et 3,7 M€ pour le logement étudiant. C'est sur ce dernier volet, correspondant à un fort enjeu social, que porte la présente délibération.

En effet, l'agglomération lyonnaise comptait 127 000 étudiants en 2009. Cette population est amenée à avoisiner les 139 000 dans les années 2015. Le parc de logements dédiés au logement étudiant ne représente que 21 581 logements : la pression de la demande est donc forte sur ce segment, en particulier en début d'année d'études supérieures. Nombre d'étudiants se trouvent contraints de cohabiter chez leurs parents lorsqu'ils habitent l'agglomération. D'autres, de plus en plus nombreux issus de la région Rhône-Alpes, se dirigent vers les 13 926 logements des résidences privées ou des résidences d'écoles, très chers, faute de place dans le parc du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) qui ne compte que 5 937 logements. Enfin, d'autres trouvent une réponse, soit dans le parc locatif social (1 307 logements, soit 6 % des logements dédiés), soit dans les foyers de jeunes travailleurs (411 logements soit, 2 % du parc dédié). Le constat est donc loin d'être satisfaisant tant sur le plan quantitatif qu'au plan de la diversité des produits et explique la nécessité de mettre en œuvre un plan de construction ambitieux de nouvelles résidences étudiantes.

Une convention d'application spécifique au logement étudiant est maintenant nécessaire pour décliner les opérations retenues par les partenaires et les financements correspondants.

La programmation des logements pour étudiants comporte 2 volets :

- volet 1 - construction de logements : la convention prévoit la construction de 11 résidences représentant 1 723 logements, sous maîtrise d'ouvrage des différents HLM, mais qui seront tous gérés par le CROUS et feront l'objet d'un conventionnement APL.

Les résidences sont situées principalement à Lyon (3°, 5°, 7°, 8° arrondissements), Villeurbanne, Bron et à la ZAC du Triangle à Saint Priest. Le coût total est de 17,4 M€ avec une participation de la Région à hauteur de 10,2 M€ et de l'État à hauteur de 3,5 M€. Pour sa part, la Communauté urbaine de Lyon a prévu d'apporter son financement à la construction de 654 logements répartis sur 4 résidences (Lyon 5°, Lyon 8°, Villeurbanne et Saint Priest).

L'ensemble des projets a fait l'objet d'une concertation avec les communes concernées. De plus, la convention précise que les projets de résidences doivent répondre aux exigences de la qualité environnementale dans un partenariat rapproché avec l'Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise.

Désignation projet	Commune	Apport foncier	Nombre logements à construire	Coût CPER (en €)	Etat (en €)	Région (en €)	Communauté urbaine de Lyon (en €)
résidence Magnin	Lyon 5	SAHLMAS	164	1 680 000		870 000	810 000
résidence Jean Jaurès	Villeurbanne	Etat	210	2 600 000		1 300 000	1 300 000
résidence Mermoz 1° phase	Lyon 8	Etat	150	2 100 000		1 050 000	1 050 000
ZAC du Triangle	Saint Priest	Communauté urbaine de Lyon	130	1 160 000		620 000	540 000
résidence Jussieu	Villeurbanne	Etat	162	900 000		900 000	
résidence Delessert	Lyon 7	CROUS	300	1 500 000	1 100 000	400 000	
résidence les Quais	Lyon 7	Etat	200	2 800 000	2 400 000	400 000	
résidence Bugeaud	Lyon 6	SAHLMAS	64	740 000		740 000	
résidence rue Voltaire	Lyon 3	Ville de Lyon	43	540 000		540 000	
résidence Mermoz 2° phase	Lyon 8	Etat	180	2 030 000		2 030 000	
résidence Campus Porte des Alpes	Bron	Etat	120	1 350 000		1 350 000	
Totaux			1 723	17 400 000	3 500 000	10 200 000	3 700 000

Les répartitions financières pourront être modifiées à budget constant et avec l'accord des partenaires que sont la Région et le CROUS, dans le cadre d'un avenant.

- volet 2 - adaptation des logements du parc CROUS : la convention prévoit 1 164 chambres à rénover pour 3 résidences à Lyon (7°, 8°, 9° arrondissements). La Communauté urbaine de Lyon ne participe pas au financement de ce volet assuré par la Région et l'État.

Au fur et à mesure de l'avancement des opérations, le conseil de Communauté sera saisi pour approuver les conventions financières et décider des individualisations d'autorisation de programme ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention d'application de la convention de site de Lyon - logement des étudiants dans le cadre du volet Construction de logements du contrat de projets (CPER) Etat-Région 2007-2013 à passer entre la Communauté urbaine, l'Etat, la région Rhône-Alpes et le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2011.